

COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 5 / 0 3 / 2 0 2 2

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 MARS 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18/03/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil municipal, Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

*M. RATOUCHEIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG.*

EXCUSÉS :

*M. DRAME,
Mme PERUGIEN.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme JULIAN*

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Après avoir procédé à l'appel, M. VISKOVIC, MAIRE, propose de désigner Mme Patricia JULIAN comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 28 janvier 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions présentées.

1) MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NOISIEL ET À LA DÉLÉGATION ÉTRANGÈRE DE LA VILLE DE POREČ DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL POUR UN ACCORD DE JUMELAGE ENTRE LES VILLES DE POREČ ET NOISIEL

Les Villes de Noisiel et de Poreč ont exprimé leur souhait de s'associer, dans le cadre d'un jumelage.

Une première rencontre a eu lieu du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021. En effet, la ville de Poreč a accueilli la délégation de Noisiel, afin de pouvoir finaliser ce projet de jumelage et de définir les actions à venir.

De ce fait, une deuxième rencontre aura lieu du 30 mars au 2 avril 2022. La Ville de Noisiel accueillera la délégation de Poreč afin de valider le projet de jumelage. Au cours de ce séjour, un accord de collaboration et d'amitié entre ces deux villes sera signé.

Aussi, la délégation de la Ville de Poreč sera invitée à participer à diverses activités et visites afin de découvrir la ville de Noisiel et ses alentours. Certains élus du Conseil municipal de Noisiel les accompagneront lors du séjour.

M. BOUTET indique que les élus de son groupe politique sont attachés à l'amitié entre les peuples et qu'ils se réjouissent de ce jumelage.

Il souligne que l'histoire de cette ville est un concentré de celle des peuples, ballottés au gré des invasions et des guerres.

Il rappelle que c'est à la suite de la Seconde guerre mondiale et pour contribuer à l'amitié entre les peuples que les initiatives de jumelage se sont développées. Or, la guerre frappe une nouvelle fois en Europe, en Ukraine mais aussi ailleurs dans le monde. Il indique saisir l'opportunité de cette délibération pour proposer l'adoption d'une motion sur la situation en Ukraine lors d'un prochain Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que les motions votées en Conseil municipal doivent avoir un intérêt local. Il indique être régulièrement sollicité pour ce type de demande et qu'il n'est pas favorable aux motions portant sur des sujets à caractère international. Il est en effet difficile en la matière de faire des choix, et accepter une motion induirait de pouvoir répondre favorablement à d'autres demandes similaires, qui peuvent s'avérer nombreuses, alors même que la municipalité ne peut s'investir dans toutes les causes. Il indique par ailleurs soutenir le sens de la mention proposée, la Ville s'investissant en la matière depuis plusieurs jours.

Il indique que cette proposition n'a pas de lien avec la délibération concernant la venue de la délégation de Porec.

Il souligne que les sommes concernées par cette dernière ne sont pas des dépenses nouvelles, mais proviennent des fonds récupérés par la Ville suite à la dissolution du comité de jumelage avec Puçol.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que la délégation de la Ville de Poreč doit participer au séjour dans le cadre d'un jumelage entre les deux villes,

DÉCIDE que certains élus du Conseil municipal de Noisiel seront mobilisés pour accompagner la délégation de la Ville de Poreč,

DIT que ce séjour aura lieu du 30 mars au 02 avril 2022,

AUTORISE la prise en charge financière des transports, des frais d'hébergement et de restauration et les autres dépenses inhérentes au séjour,

DIT que les dépenses afférentes au séjour sont réglées par bon de commande et par la régie d'avance du secteur fêtes et cérémonies,

DIT que les dépenses relatives à ce séjour sont inscrites au budget 2022 de la commune.

2) REVALORISATION DU TAUX DE RÉMUNÉRATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE INTERVENANT POUR LA VILLE DE NOISIEL

Par délibération en date du 27 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé la correspondance de la rémunération horaire brute des intermittents du spectacle avec celle du 7^e échelon du grade des techniciens territoriaux.

Cependant, la valeur du point d'indice de la fonction publique est gelée depuis le 1^{er} février 2017 et les grilles indiciaires n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Ainsi les taux restent inchangés depuis cette date et le taux horaire en semaine est inférieur à celui pratiqué sur le reste du territoire.

Afin d'harmoniser la rémunération des intermittents notamment avec celle de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, il est proposé de fixer leur rémunération comme suit :

Taux en semaine =	16,00 € brut de l'heure
Taux des dimanches et jours fériés =	26,25 € brut de l'heure
Taux de nuit (22h à 7h) =	31,50 € brut de l'heure

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider la revalorisation de la rémunération horaire brute du taux en semaine des intermittents du spectacle et de maintenir la correspondance avec le 7^e échelon du grade des techniciens territoriaux pour les taux des dimanches et jours fériés et celui de la nuit.

M. le Maire souligne que sans intermittent, il n'y a pas de spectacle.

M. Chavance demande quel est le pourcentage d'augmentation. Il indique être favorable à une revalorisation globale de la rémunération des intermittents du spectacle.

M. le Maire répond que l'information pourra lui être envoyée par mail.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la rémunération horaire brute en semaine des intermittents du spectacle selon le taux suivant :

Taux en semaine = 16,00 € brut de l'heure

DÉCIDE que la rémunération horaire brute des intermittents du spectacle pour les taux des dimanches et de la nuit corresponde à celle du 7^e échelon du grade des techniciens territoriaux Indice brut 452-Indice majoré 396, soit :

Taux des dimanches et jours fériés = 26,25 € brut de l'heure

Taux de nuit (22h à 7h) = 31,50 € brut de l'heure

DIT que ces taux seront revalorisés chaque année selon l'évolution de l'indice 100,

DIT que les dispositions antérieures à cette délibération, relatives à la rémunération des intermittents du spectacle, sont supprimées,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 et suivants.

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR), des recrutements ou des créations de poste.

Considérant la nécessité de recrutement suite à un départ en retraite, il y a lieu de créer un grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^e classe

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un remplacement dans le cadre du départ en retraite de la responsable du secteur documentation-archives, sur un grade différent.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^e classe	0	1		1

4) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE-DE-LA-MARNE RELATIVE À L'OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ

Par délibération n° DEL2019_0079 du 17 mai 2019, la Commune adhère à l'observatoire fiscal partagé mis en place par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM). La convention initiale d'une durée de trois ans est arrivée à terme le 31 décembre 2021.

L'observatoire fiscal partagé émet des notes fiscales trimestrielles (veille documentaire, analyse juridique), un portrait fiscal annuel de la commune, procède au relevé des anomalies des bases fiscales et assure leur communication auprès des services fiscaux.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les nouvelles conventions de partenariat avec les communes adhérentes.

La nouvelle convention de partenariat proposée à la Commune de Noisiel prévoit une adhésion forfaitaire de 120 € TTC par an pour une durée 5 ans, soit jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

M. le Maire indique que cet observatoire est source de nombreuses informations, régulièrement évoquées lors des commissions finances.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et la Commune de Noisiel relative à l'observatoire fiscal partagé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 et suivants.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE À LA PHASE 1 DU PROJET DE SÉCURISATION ET MISE AUX NORMES DE LA VOIRIE (RÉFECTION DU COURS DU CHÂTEAU)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la Commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

La phase 1 du projet de sécurisation et de mise aux normes de la voirie consiste à réaliser des travaux de sécurisation, de mise aux normes et accessibilité PMR, ainsi que de réfection de la voirie communale sur le cours du Château.

Il s'agit de débiter dès cette fin d'année 2022 le programme de réfection et mise aux normes de la voirie conformément au PAVE de la commune (en cours d'élaboration, soumis au vote lors du conseil municipal de juin 2022).

Le coût de ce projet est estimé à 238 300 € (coût des travaux sur le cours du château et audit du PAVE).

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 190 640 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 47 660 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 238 300 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 190 640 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE AU PROJET DE SÉCURISATION PRÉVENTIVE DES BÂTIMENTS PUBLICS (HÔTEL DE VILLE, GS DES TILLEULS, CRÈCHE COLLECTIVE DU LUZARD, MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, GS DU BOIS DE LA GRANGE, PÔLE CULTUREL, STADE DES TOTEMS ET MAISON DE QUARTIER DES DEUX-PARCS)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;

- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^{ème} année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

La Commune a l'obligation de sécuriser ses établissements recevant du public (ERP). Les actions envisagées concernent donc la sécurisation et la mise aux normes des ERP suivants : Hôtel de ville, GS des Tilleuls, crèche collective du Lizard, Maison de l'enfance et de la famille, GS du Bois de la Grange, pôle culturel, stade des Totems et maison de quartier des Deux-Parcs.

Il s'agit d'effectuer des actions préventives concernant la sécurisation des bâtiments soit par des mises en conformités, soit par des remplacements de matériels, soit par des mises aux normes en effectuant des travaux.

Le coût de ce projet est estimé à 144 165 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 115 332 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 28 833 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 144 165 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 115 332 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE AU PROJET D'OPÉRATIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - PHASE 2 DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES ET ISOLATION (COSEC, LCR DES TILLEULS ET ÉCOLE MATERNELLE DE LA FERME DU BUISSON)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;

- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

Dans le cadre des opérations d'économies d'énergies, il est prévu la rénovation des toitures et l'isolation des équipements publics suivants : le complexe sportif évolutif couvert (COSEC), le LCR des Tilleuls et l'école maternelle de la Ferme du Buisson.

Il s'agit d'effectuer des travaux afin de réduire l'impact et la consommation énergétique des bâtiments publics.

Le coût de ce projet est estimé à 336 875 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 269 500 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la Commune serait donc de 67 375 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 336 875 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 269 500 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (MARCHÉ À PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE N° 2017-060_5E ANNÉE)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

Dans le cadre du marché de performance énergétique sur 9 ans (2018/2027), la Ville de Noisiel continue en 2022 la réhabilitation de l'éclairage public, l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et la baisse des nuisances lumineuses (remplacement du type de candélabres, passage en LED).

Le coût de ce projet est estimé à 350 000 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 280 000 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la Commune serait donc de 70 000 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 350 000 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 280 000 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE AU PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS PAR DES LEDS (ÉCOLES MATERNELLES MARYSE BASTIÉ ET TILLEULS, HÔTEL DE VILLE, CTM ET TENNIS DU VERGER)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;

- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

A l'instar du projet de rénovation de l'éclairage public et dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des équipements et bâtiments publics, il est prévu le remplacement de l'éclairage et le passage aux leds dans les lieux suivants : école maternelle Maryse Bastié, école maternelle des Tilleuls, hôtel de ville, CTM et tennis du Verger.

Le coût de ce projet est estimé à 52 486 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 41 988,80 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la Commune serait donc de 10 497,20 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 52 486 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 41 988,80 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE AU PROJET DE SÉCURISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS - INSTALLATION D'ALARMES ANTI-INTRUSION

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

La commune a l'obligation de sécuriser ses établissements recevant du public (ERP). Il s'agit de réaliser des travaux de sécurisation des ERP par l'installation d'alarmes anti-intrusion afin de prévenir tous les éventuels dangers.

Le coût de ce projet est estimé à 110 906,25 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 88 725 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la Commune serait donc de 22 181,25 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 110 906,25 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 88 725 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE À LA PHASE 1 DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR (PÔLE CULTUREL ET GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

Dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), la commune doit rendre accessible à tous ses établissements recevant du public (ERP). Il s'agit donc en 2022 de réaliser des travaux de mise en accessibilité du pôle culturel et du groupe scolaire des Tilleuls.

Le coût de ce projet est estimé à 389 375 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 311 500 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la Commune serait donc de 77 875 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 389 375 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 311 500 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'ALLÉE-DES-BOIS (TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE ET DES SANITAIRES)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

L'un des projets consiste à réaliser des travaux de rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois situé dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Les Deux-Parcs Lizard et en réseau d'éducation prioritaire (REP).

Le coût de ce projet est estimé à 288 750 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 231 000 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la Commune serait donc de 57 750 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 288 750 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 231 000 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU GS DES NOYERS (TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;

- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

En vue de la livraison prochaine de nouveaux logements et donc l'arrivée prochaine de nouveaux élèves, il est nécessaire pour la Commune d'agrandir le groupe scolaire des Noyers (qui se situe à proximité) afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions tous les écoliers. Les travaux de sécurisation et de désamiantage (lot 1) sont la première étape du projet d'extension de cette école (et la seule dépense subventionnable pour ce projet dans le cadre de la DSIL).

Le coût de ce projet est estimé à 40 000 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 32 000 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la Commune serait donc de 8 000 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 40 000 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 32 000 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

14) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE AU PROJET D'ÉVOLUTION DU PARC COMMUNAL DE VÉHICULES - ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- 1- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- 2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- 4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 1^{er} février 2022, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2022.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 1^{er} mars 2022.

Dix projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

La Commune souhaite faire évoluer son parc communal de véhicules en remplaçant sa flotte automobile vieillissante par des véhicules propres notamment électriques.

Le coût de ce projet est estimé à 61 250 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 49 000 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la Commune serait donc de 12 250 €.

M. le Maire propose que, si tous les élus sont d'accord, l'ensemble des délibérations concernant les financements DSIL pour les différents projets municipaux soit voté en une fois, sous réserve que le vote des élus soit le même pour les 10 délibérations concernées. La proposition est acceptée à l'unanimité.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 61 250 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 49 000 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

15) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE ET AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION

Le marché public n° 2016/043 ayant pour objet la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la ville de Noisiel a pris fin pour sa partie travaux en juillet 2021 et prendra fin pour sa partie maintenance en avril 2022.

Afin d'assurer la continuité de l'entretien de ces installations et de permettre l'installation d'équipements nécessaires à l'extension de la vidéoprotection, la Commune a lancé une procédure afin de conclure un nouveau marché public.

Il s'agit d'un marché unique, passé à prix unitaires, indiqués sur le bordereau des prix unitaires.

Le marché prend effet à compter du 26 avril 2022, ou de la date de notification si elle est ultérieure, pour une durée de quatre (4) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties.

Selon les dispositions des articles L. 2125-1-1, R. 2162-1 à 6 et R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique (CCP), le marché donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;
- un maximum de 2 500 000 euros HT sur toute la durée du marché.

Les prestations seront déclenchées par l'émission de bons de commande notifiés au titulaire au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le marché est constitué de trois (3) types de prestations :

- maintenance préventive et curative du réseau de vidéoprotection actuel et des extensions à réaliser au cours du marché ;
- génie civil et tirage de câbles cuivre et fibres optiques ;
- installation et configuration de nouveaux équipements de vidéoprotection.

Le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de services étant supérieur au seuil de 215 000 € HT, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du CCP.

Cinq plis ont été reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 9 février 2022 à 12 heures), les cinq candidatures ont été admises.

Le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère de la valeur technique à 60 % et le critère du prix à 40 %, a été présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 8 mars 2022 à 14 h 30, qui a attribué le marché à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

M. BOUTET indique avoir assisté à la commission d'attribution et que, s'il n'est pas spécialement opposé à la maintenance en particulier, son groupe reste opposé au principe de la vidéoprotection et donc, par conséquent, à sa maintenance.

M. CHAVANCE indique être en attente d'évaluation précise des conséquences de la mise en place de la vidéoprotection en matière de sécurité publique, et de chiffres autres que ceux apportés lors d'une commission des finances ou de la mention d'un sentiment de sécurité augmenté, ce qui est subjectif. Il explique qu'au regard des montants investis, il serait intéressant d'évaluer les impacts réels.

M. le Maire explique qu'il suffit de se promener dans les quartiers équipés de la vidéoprotection pour savoir que la présence des dealers a diminué. Il indique que la vidéoprotection permet de mener à bien certaines opérations comme par exemple une affaire de délit de fuite, commencée à Chelles pour se terminer à Noisiel. Elle permet également de verbaliser des dépôts sauvages.

Il précise que le commissaire a noté que le nombre de vols avec violence n'a jamais été aussi bas, grâce aussi au travail des polices municipale et nationale. Il souligne qu'il n'est pas nécessaire de payer un cabinet d'études pour constater que le cadre de vie s'est amélioré, par exemple place de l'Horloge et cours des Roches. Il insiste sur le fait que la vidéoprotection ne remplace toutefois pas la présence sur le terrain, mais aussi derrière les écrans.

M. le Maire indique que le dispositif a fait ses preuves et que la municipalité poursuivra son déploiement dans la mesure de ses moyens, la prochaine étape étant le quartier de la Pièce-aux-Chats.

Il rappelle que ce projet figurait dans le programme municipal et que les habitants disent que la situation s'est améliorée dans les lieux équipés. Il précise que cela doit toutefois être complété par le travail de répression sur le terrain mais également de prévention, par exemple avec les médiateurs de quartier.

M. CHAVANCE estime que ce bilan est léger au regard des millions d'euros investis et indique qu'il n'est pas possible d'évaluer « au doigt levé », les retours de plus de 15 000 habitants, ni de fournir aucun chiffre depuis 4 ans d'installation. Il informe que la Ligue des droits de l'Homme souligne les risques en matière de libertés individuelles et que les études scientifiques démontrent qu'il n'y a pas de réel effet bénéfique hormis sur le sentiment d'insécurité, dont la réduction semble être l'objectif de la municipalité. Il indique toutefois qu'il manque des données scientifiques au regard des sommes engagées.

Il souligne les risques de ce type de dispositif pour la démocratie, notamment en cas de prise de pouvoir de mouvements d'extrême droite, et indique qu'il est nécessaire de faire preuve de vigilance en matière de libertés publiques.

M. le Maire insiste sur le fait que la première des libertés est de vivre en sécurité. Il demande où est la liberté quand parfois, des habitants doivent justifier l'identité de leurs invités pour passer le barrage des dealers.

Il rappelle ses échanges avec les habitants sur le terrain et souligne qu'aucune mobilisation de lutte pour les libertés individuelles n'a jamais eu lieu à Noisiel. Il invite M. CHAVANCE à réaliser un sondage pour savoir si les habitants souhaitent le retrait des caméras.

Il indique que méconnaître cette situation c'est méconnaître le quotidien d'une partie de la population et qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un cabinet pour voir cela.

Il rappelle également que n'importe quelle équipe municipale peut installer des caméras si elle le souhaite, y compris si l'équipe en place ne l'avait pas fait et qu'à Noisiel, la menace de l'arrivée d'une équipe municipale issue de l'extrême droite est moins forte que celle causée par les trafiquants de stupéfiants.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

PREND ACTE :

- de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché public de services relatif à la maintenance et aux travaux d'extension du réseau de vidéoprotection,
- de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 8 mars 2022 relative à son attribution.

DÉCIDE de conclure avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise parc Gustave Eiffel - 4, Avenue Gutenberg 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, le marché public de services relatif à la maintenance et aux travaux d'extension du réseau de vidéoprotection, traité en marché unique, à prix unitaires, indiqués sur le bordereau des prix unitaires, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;
 - un maximum de 2 500 000 euros HT sur toute la durée du marché.
- Ce marché est conclu à compter du 26 avril 2022, ou de la date de notification si elle est ultérieure, pour une durée de quatre (4) ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de services, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

16) SIGNATURE DU CONTRAT D'AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE MODIFIÉ

Dans le cadre du plan « France relance », le Conseil municipal du 28 janvier 2022 a délibéré sur le contrat d'aide à la relance de la construction durable.

Pour mémoire, ce contrat, signé par la CAPVM et l'ensemble des communes volontaires, définit des objectifs de construction de logements entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, ouvrant droit à une aide à la construction, selon des critères de densité d'opération (au moins 2 logements par opération et d'une densité d'au moins 0,8). Les objectifs à atteindre se traduisent par le nombre de logements issus des autorisations d'urbanisme délivrées sur la période. Le montant de l'aide prévisionnelle est inscrite au contrat.

Pour Noisiel, les objectifs sont de 458 logements dont 99 logements sociaux. 166 logements ouvrent droit à une aide de 1 500 € par logement soit une aide prévisionnelle de 249 000 €. S'ajoutait à cette aide un bonus potentiel de 500 € par logement, ces nouvelles opérations venant prendre place sur des terrains précédemment occupés par des bureaux ou des activités (Commissariat de police et centre Emile Jeannet), soit un montant total de 332 000 €.

Il était nécessaire de délibérer sur ce contrat rapidement, de manière à permettre sa signature avant le 31 mars 2022. Entre-temps, cette échéance définie par l'État est passée au 30 avril 2022 et le contrat a été modifié dans ses articles 3 et 6.

La modification principale a été mise en place en raison du volume des besoins remontés au plan national et de l'enjeu pour l'État de signer des contrats avec le plus grand nombre de territoires.

Ainsi, l'État a supprimé la possibilité d'une aide complémentaire lorsque l'objectif inscrit au contrat a été dépassé jusqu'à 10 %, c'est-à-dire lorsque le nombre de logements issus des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées au 31 août 2022, dépasse jusqu'à 10 %

l'objectif de logements ouvrant droit à l'aide. Désormais, le montant d'aide définitif est plafonné au montant d'aide prévisionnel fixé dans le contrat.

Le contrat à signer doit tenir compte de cette évolution en modifiant la mention figurant à l'article 3 comme suit :

« le montant définitif de l'aide, calculé à l'échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, ~~dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé et plafonné au montant d'aide prévisionnel fixé ».~~

La modification de l'article 6 consacré aux modalités de remboursement introduit la mention suivante :

« l'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité. **A cet effet, l'EPCI [ou les communes] transmet[tent] chaque année au préfet un état déclaratif des mises en chantier des projets ayant donné droit à l'aide ».**

En plus de ces modifications, les services de l'État ont rejeté la possibilité de bénéficier du bonus de 500 € pour les opérations noisiéliennes, ce bonus ne s'appliquant qu'à des projets de transformation de bâtiments existants et non de construction neuve.

Par ailleurs, les communes de Roissy-en-Brie et de Chelles ont souhaité modifier leurs objectifs inscrits dans le contrat initial.

Au regard de ces changements, il est nécessaire de modifier le contrat de relance du logement précédemment approuvé par le Conseil municipal.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature du contrat de relance du logement modifié, annexé à la présente délibération,

DIT que l'objectif de production de logements de la Commune est de 458 unités dont 166 ouvrent droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable,

DIT que le montant prévisionnel de l'aide est de 249 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement et tous documents afférents.

17) CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DE NOISIEL 2022

Dans la continuité de son action 2021, l'ARS contribuera en 2022 au financement des surcoûts supportés par les opérateurs des centres de vaccination.

Pour l'exercice 2022, une nouvelle procédure de conventionnement et de financement est mise en œuvre.

Une convention cadre est proposée par l'ARS, afin de définir les engagements mutuels relatifs au fonctionnement du centre et de préciser les modalités de détermination de la contribution financière de l'ARS.

Sa signature conditionne le versement des subventions qui seront allouées ensuite par voie de décision attributive ou d'avenant à la convention cadre, à l'issue de chaque période de trois mois d'activité ou lorsque le centre cesse son activité.

Pour les dépenses de personnel, des montants plafonds de prise en charge par l'ARS sont fixés dans la convention cadre, correspondant à la rémunération d'un équivalent temps plein (cotisations incluses) :

- Coordination administrative : 50 000€ annuels/ETP
- Accueil secrétariat : 30 000€/ETP

Dans la continuité d'une opération débutée en décembre 2021, chaque dimanche de janvier 2022 et jusqu'au 20 février 2022, des centres de vaccination ont été organisés par la Ville.

2131 injections ont pu être réalisées sur cette période.

Le financement de l'ARS permettra de compenser en partie les coûts engagés par la Ville pour cette période et éventuellement pour d'autres opérations pouvant être montées d'ici la fin de l'année 2022.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le maire à signer la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 de Noisiel 2022,

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à la dite convention.

18) CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DE NOISIEL 2021

Très engagée dans la lutte contre la Covid 19, la Ville a mis en œuvre plusieurs centres de vaccination « éphémères » permettant de réaliser 5470 injections sur l'année 2021.

Les modalités de financement de ces opérations par l'ARS se sont affinées au cours de l'année 2021 pour aboutir à la présente proposition de convention.

Sa signature permettra de percevoir 40 814, 42 euros de l'ARS au titre de l'année 2021.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le maire à signer la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 de Noisiel pour l'année 2021,

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à la dite convention,

19) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La Commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne de conventions d'objectifs et de financement concernant les prestations de service accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi ».

Ces conventions précisent les modalités de calcul des subventions pour les accueils de loisirs péri et extrascolaires ainsi que le suivi et l'évaluation des actions.

Elles sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2021 et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne nous propose de les renouveler, pour 4 ans, en y intégrant le bonus Convention Territoriale Globale.

La signature des conventions est nécessaire pour formaliser les engagements réciproques des deux parties.

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et tout document afférent.

20) PARTICIPATION FINANCIÈRE - PROJET TROMBINOSCOPE DU COLLÈGE DE LA MAILLIÈRE

Le collège de la Maillièrre, situé sur la commune de Lognes, souhaite mettre en place un trombinoscope des élèves de troisième dans le cadre des récompenses scolaires.

Ce livre contenant et recensant l'ensemble des photos individuelles des élèves d'une promotion sera offert aux élèves de troisième afin de marquer la fin de leurs années passées au collège.

Ce projet est mené par les représentants élus des élèves, Madame la Principale et l'ensemble de l'équipe administrative du collège.

Le coût du projet est estimé à 800 € et est destiné en majorité pour le paiement des frais d'impression.

Une partie du budget d'impression sera pris en charge par le collège de la Maillière et l'autre partie par des financements externes.

Les Villes de Lognes, de Noisiel et le Département de Seine-et-Marne sont sollicités afin de financer la réalisation du projet.

La Commune de Noisiel est sollicitée pour une aide financière car certains Noisiéliens sont scolarisés au collège de la Maillière.

La Ville de Noisiel propose un versement de 200 € afin de soutenir cette action.

M. le Maire souligne qu'une petite partie du collège est située à Noisiel. Il indique que si toutes les classes de tous les collèges étaient amenées à effectuer des demandes similaires, la Ville ne pourrait pas y répondre favorablement. Il souligne que la Ville de Lognes participe également.

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE une participation financière de 200 € pour le projet de trombinoscope du collège de la Maillière.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

21) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UN DÉSHERBEUR MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT "ZÉRO PHYTO"

Pour mémoire, la Ville de Noisiel s'est engagée en 2017 avec l'aide de l'association Aqui'Brie dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires qui a permis de supprimer totalement l'usage de ces produits dans les espaces dont elle assure l'entretien. Cette suppression est valable également pour les produits dits de « biocontrôle », qui sont encore autorisés par la loi, et sur la totalité du territoire géré par la Ville.

Cette démarche a notamment pour but la préservation de la qualité de l'aquifère de Champigny, qui permet d'alimenter en eau potable de nombreuses communes de la région. La Ville de Noisiel a réitéré cet engagement en 2020, ce qui lui a permis de remporter le Trophée Zéro-Phyto.

Grâce à ce trophée, la Ville a pu obtenir l'année dernière des subventions de la Région et du Département à hauteur de 80 % pour l'achat d'un désherbeur mécanique, afin de pouvoir traiter la place de l'hôtel de ville sans faire appel à des produits désherbants.

Cette année, le service voirie souhaite s'équiper d'un désherbeur mécanique pour le désherbage de la voirie.

La Région a cessé au cours de l'année 2021 les subventions aux communes qui sont déjà en zéro-phyto, mais Noisiel a pu tout de même en obtenir une parce que le projet avait été lancé avant la date d'effet. Cette année, le Département nous permettra d'obtenir une subvention de 40 % sur un devis de 6 370 € HT.

Pour cela, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve une délibération autorisant le maire à demander une subvention et s'engage à utiliser le matériel concerné dans un objectif de maintien du "Zéro-Phyto".

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE qu'une demande de subvention correspondante sera établie par Monsieur le Maire de Noisiel auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de sa délégation de compétences (art. 2122-17 alinéa 26 du CGCT) en vue de l'achat d'un nouveau désherbeur de voirie.

S'ENGAGE à ce que ce désherbeur de voirie soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de maintien du « Zéro-Phyto »

22) QUESTIONS DIVERSES

Néant

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 19h40.